Organise sa

5° Foire aux Livres, BD et Disques d'occasion

DIMANCHE 7 Février 2027

Salle Polyvalente, Mairie de Retiers de 9H à 17H (1)

Bulletin de réservation

En raison de la loi du 5 juillet 1996 relative à la vente et à l'échange d'objets dans des manifestions publiques, entrée en vigueur le 16 décembre 1996, nous vous demandons de bien vouloir remplir le questionnaire ci-dessous et de le retourner, accompagné de votre règlement à :

Association Récréations Restériennes
Didier BOISARD 19 bis rue Georges Clémenceau
35240 RETIERS

Tél. 06.47.10.81.13 recreations.resteriennes@orange.fr

Nom :Prénom :
Adresse :
CP : VILLE :
Téléphone :
Adresse E-mail :@.....

Nombre de personnes présentes sur le stand ce jour là:

□ Je suis particulier : □ Je suis professionnel: SIRET n°
Carte d'identité n° délivrée leà
ou
Permis de conduire n ° délivré le à

Atteste sur l'honneur que tous les renseignements mentionnés ci-dessus sont exacts, accepte le règlement intérieur de la foire et que je n'ai pas participé à plus de 2 manifestations de cette nature au cours de l'année civile.
➔ Déclare RESERVER Tables de 1.30 mètre au prix de 5 € la table
o Ci-joint mon règlement depar chèque à l'ordre de "Association Récréations Restériennes"
o La confirmation de la réservation sera effectuée par mail ou contre fourniture d'une enveloppe timbrée.
Vous trouverez ci-joint un exemplaire du règlement.

Signature Obligatoire

(1) vous pourrez vous installer à partir de 7 H 45

REGLEMENT INTERIEUR de la Foire aux Livres

Art. 1 - Les bulletins de réservation devront être retournés avant le 31 Janvier 2027, accompagné du montant de la participation. Les réservations seront enregistrées dans l'ordre de réception. Le renvoi du bulletin d'inscription entraîne l'acceptation du présent règlement.
Art 2 - La confirmation de réservation est envoyée par mail, ou par courrier contre fourniture d'une enveloppe timbrée au nom de l'exposant.
Art 3 - Les emplacements qui n'auront pas été occupés à 9 h 00 ne seront plus réservés et pourront être attribués à d'autres exposants. Les sommes versées resteront dans ce cas acquis aux organisateurs à titre d'indemnité.
Art 4 - Le matériel mis à disposition des exposants comportera tables et chaises.
Art 5 - Les exposants seront responsables des dommages causés aux locaux ou aux matériels mis à leur disposition.
Art 6- Les livres, BD et disques exposés demeurent sous la responsabilité de leurs propriétaires à
leurs risques et périls. Les livres à caractères pornographiques sont interdits. Les exposants feront leur affaire personnelle des assurances à souscrire pour leur couverture. Les organisateurs ne pourraient être tenus pour responsables, notamment dans le cas de perte, vol, casse ou autre détérioration y compris par cas fortuit ou de force majeure.
Art 7 - L'installation s'effectuera de 7h45 à 9h (Avec la confirmation de réservation). La présence de l'exposant sur son stand de 9 heures à 17 heures est obligatoire. Aucun visiteur non exposant ne sera admis pendant l'installation des stands avant l'heure d'ouverture au public.
Art 8 - Il est interdit de modifier la disposition ou d'ajouter des tables sans l'autorisation des organisateurs.
Art 9 - Les exposants voudront bien veiller à être en règle avec la législation en vigueur, et fournir les renseignements nécessaires aux organisateurs afin de pouvoir satisfaire aux contrôles.